

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PACKAGES HOSPITALITES

A retourner signées et tamponnées avec le bon de commande

1. Les présentes conditions générales de vente et le bon de commande définissant les conditions particulières de vente de Packages Hospitalités (Loge ou siège VIP) pour la ou les manifestation(s) précisée(s) dans le bon de commande constituent le contrat liant NES au Client.
2. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client et du détenteur des billets aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière, même celle du Client, ne peut prévaloir sur ces conditions générales de vente.
3. On entend par « **Packages Hospitalités** » ou « **Packages** » un titre d'accès à la manifestation (billet pour les meilleures places du Stade) associé à des prestations d'hospitalités (comportant un accès et un accueil personnalisé, une prestation traiteur, des places de stationnement (sur la base d'une place de parking pour deux places en tribune) réalisées dans les espaces privatifs de l'Allianz Riviera (Loge ou salon selon le produit VIP retenu – ci-après les « **Prestations d'Hospitalités** ») à l'occasion de la (ou des) manifestation(s) définie(s) dans le bon de commande et mises en œuvre par NES et/ou ses seuls prestataires référencés). A ce titre le Client ne pourra pas faire appel à des prestataires extérieurs à ceux de l'Allianz Riviera. Par ailleurs toute prestation supplémentaire et/ou spécifique devra être approuvée par NES et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.
4. La Loge se compose de places en gradins (en extérieur mais abritées) et d'un salon vitré attenant (chauffé et/ou rafraîchi) qui comporte un mobilier adéquat (table, chaises) ainsi que les équipements suivants : point d'eau, vestiaire, téléviseur et réfrigérateur. La capacité de la Loge correspond au nombre de places assises en tribune. La prestation traiteur est servie dans la Loge. Pour les sièges VIP, la prestation est servie dans le salon attenant aux sièges VIP. Selon la formule retenue la loge et/ou le salon peuvent être partagés.
5. Les commandes sont exécutées dans l'ordre d'arrivée et en fonction des disponibilités.
6. L'accès à la manifestation n'est autorisé qu'aux titulaires de billets émis par ou pour le compte de l'organisateur de la manifestation. NES se chargera d'acheter, pour le compte du Client, les billets de la manifestation conformément au nombre de places réservées aux conditions particulières. A cet effet, le Client donne mandat à NES d'acheter en son nom et pour son compte le nombre de billets correspondant au nombre de places réservées aux conditions particulières pour la manifestation et d'en acquitter le prix auprès de l'organisateur au moyen des sommes versées par le Client au titre de la billetterie.
7. Les billets sont livrés entre une et trois semaines avant la manifestation sous réserve de l'intégralité du paiement par le Client. Pour les commandes passées moins d'un mois avant la manifestation, les billets sont disponibles sur site contre paiement.
8. Le Client s'engage pour la durée du Contrat :
 - à ne pas revendre les Packages Hospitalités qu'il aura acquis en totalité ou en partie.
 - à ne pas utiliser les Packages pour des opérations promotionnelles (concours, loteries...) destinées au grand public.
 - à ne pas revendre et/ou proposer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, les billets sans Prestations d'Hospitalités et/ou à revendre ou proposer des Prestations d'Hospitalités sans billet.Le Client s'engage à respecter les conditions générales de l'organisateur jointes aux présentes.
9. Les modalités de paiement des Packages Hospitalités figurent dans le bon de commande. Les prix sont facturés hors taxes, TVA en sus, sur la base des tarifs et taux en vigueur au jour de l'élaboration de la facture. Le prix est constitué d'une part de "prestations hospitalité" et d'une part "billetterie".
10. Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard calculées sur la base du taux BCE en vigueur majoré de dix (10) points ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Toutefois, si lesdits frais de recouvrement exposés par NES s'avéraient supérieurs au montant susmentionné, ce dernier pourra, sur justificatifs, demander au Client une indemnisation supplémentaire.
11. Aucun billet de la manifestation – aucune prestation ne sera délivré(e) sans le paiement de l'intégralité de la commande. Le non-respect par le Client des modalités de paiement entraînera, sans formalités particulières, la résiliation du Contrat de son fait. Tout acompte versé sera perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
12. Après remise des billets au Client, NES n'est pas responsable de la perte ou du vol de ceux-ci. Le Client ne pourra pas prétendre à l'obtention de duplicatas.
13. NES ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, notamment en cas de huis clos, changement de date et/ou annulation totale ou partielle de la manifestation. Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.
14. En cas d'annulation anticipée (c'est-à-dire avant l'ouverture des portes de l'Allianz Riviera) sans report de la manifestation, NES remboursera le Client des sommes qu'il aura déjà versées, sans autre indemnité. Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.
15. NES décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté qui pourraient survenir à l'occasion de la manifestation et/ou de l'exécution des prestations. En tout état de cause et dans le cas où, par impossible, la responsabilité de NES viendrait à être engagée et retenue, l'évaluation du préjudice serait contractuellement limitée au maximum au montant des prestations payées par le Client.
16. NES décline également toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol subis par les biens des clients du Client, même ceux déposés dans le vestiaire. En cas de dégradation du mobilier et/ou des lieux par les clients du Client, il sera facturé au Client la remise en état et/ou le remplacement.
17. Le Client s'engage à jouir des lieux mis à sa disposition en bon père de famille. A ce titre, toute manifestation bruyante ainsi que toute activité pouvant gêner le déroulement de la manifestation ou qui pourrait nuire à la tranquillité et à la jouissance paisible de ses voisins, sont interdites. Il en est de même des activités contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
18. Le Client est responsable des agissements de ses invités. En cas de manquement par ces derniers aux obligations contenues dans le contrat, NES se réserve le droit de se retourner contre le Client.
19. Il est strictement interdit aux personnes se trouvant dans les salons de consommer des boissons alcoolisées dans les gradins du Stade.
20. Le Client s'engage à ne faire aucune publicité, promotion ou communication susceptible d'entraîner une confusion dans l'esprit du public quant à un éventuel partenariat entre le Client d'une part et l'organisateur de la manifestation, d'autre part ; en particulier, à se présenter comme parrain, sponsor, partenaire et/ou agence officielle de la manifestation et/ou de l'organisateur de la manifestation.
21. Aucune publicité autre que celle mise en place par NES et/ou l'organisateur de la manifestation n'est autorisée dans l'Allianz Riviera ; Dans ce cadre le Client s'interdit de procéder à la distribution de coussins publicitaires et couvre-chef (casquettes, bobs, visières, canotiers, etc.).
22. Chaque Partie reconnaît que le Contrat ne lui confère aucun droit de propriété ou licence sur les marques appartenant à l'autre Partie. En conséquence, il lui est formellement interdit de procéder, directement ou indirectement, dans quelque pays que ce soit, au dépôt des marques de l'autre Partie.
23. L'utilisation de la Loge et/ou du salon VIP ne reconnaît en aucun cas un droit de propriété, quel qu'il soit, du Client sur la Loge et/ou le salon VIP.
24. En cas d'annulation, totale ou partielle, par le Client, de la commande de Packages Hospitalités au plus tard 15 (quinze) jours avant la manifestation, le Client sera redevable à l'égard de NES de 75% (soixante-quinze pour cent) des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'il aura annulée.
En cas d'annulation, totale ou partielle, par le Client, de la commande de Packages Hospitalités dans un délai inférieur à 15 (quinze) jours avant la manifestation, le Client sera

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PACKAGES HOSPITALITES

A retourner signées et tamponnées avec le bon de commande

- redevable à l'égard de NES de la totalité des sommes dues (prestations et billetterie) au titre de la commande qu'il aura annulée.
25. Le Client s'engage à se conformer aux consignes générales de sécurité applicables à l'Allianz Riviera et plus particulièrement aux Loges et salons VIP. NES et le personnel de sécurité auront accès à tout moment à la Loge et/ou au salon VIP.
 26. Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la partie fermée et couverte de la Loge et dans les salons VIP.
 27. Rien dans le corps du Contrat ne constituera ou ne sera réputé constituer une association, un partnership ou une société de droit ou de fait entre les Parties. De même, à aucun moment et de quelque façon et pour quelque motif que ce soit l'une des Parties ne sera considérée comme agent de l'autre et aucune Partie n'aura l'autorité et le pouvoir de lier l'autre Partie.
 28. En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du Contrat, et 8 (huit) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre Partie défaillante et résilier le Contrat. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance.
 29. Le Contrat pourra en outre être résilié par NES en cas de résiliation du contrat de partenariat entre NES et la Ville de Nice (sauf reprise du contrat par la ville de Nice ou le successeur de NES), ou en cas de résiliation du contrat entre NES et la LNR ceci sans que le Client ne puisse prétendre à des dommages-intérêts, indemnisation ou toute autre forme de compensation.
 30. Le Client s'interdit de céder, transférer, de quelque façon que ce soit, nantir ou sous licencier, mettre à disposition ou faire bénéficier un tiers de tout ou partie du Contrat, sans l'autorisation préalable et écrite de NES.
 31. Tout différend relatif à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents. Le Contrat est soumis au droit français.
 32. D'une manière générale, dans le cadre de la lutte contre les épidémies, le Client s'engage à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou l'Organisateur et/ou le Stade le jour de la manifestation.

Cachet société	Signature